

Business France

**77, Boulevard Saint-Jacques
75998 Paris Cedex 14**

**Procédure avec négociation avec présélection des candidatures
Articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la
commande publique**

**« Accord cadre du programme d'assurance, d'assistance et
d'accompagnement psychologique des volontaires internationaux de
France »**

MARCHE N°PN.2025.05.01

JOUE n°b58a7d1cc5364fe9a6a743c8a278f451

REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE COMMUN AUX TROIS LOTS (RAC)

Date et heure limites de remise des dossiers de candidatures

Vendredi 27/06/2025 à 12 heure 00 - (heure de Paris)

Le présent Règlement d'appel à candidature (RAC) comporte 34 pages numérotées de 1 à 36.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	PRESENTATION DE BUSINESS FRANCE	4
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	7
Article 2.1	Objet de l'Accord cadre	7
2.1.1	Objet	7
2.1.2	Forme de la consultation	10
Article 2.2	Allotissement	11
Article 2.3	Variantes, offres multiples et tranches.....	17
Article 2.4	Langue de consultation.....	17
Article 2.5	Spécifications techniques	18
Article 2.6	Quantités prévisionnelles	18
Article 2.7	Durée-effets de l'Accord cadre	18
ARTICLE 3	CALENDRIER DE CONSULTATION	19
ARTICLE 4	CONDITIONS DE PARTICIPATION	19
Article 4.1	Aptitude à exercer l'activité professionnelle	19
Article 4.2	Forme du candidat : candidature individuelle ou sous forme de groupement	21
Article 4.3	Intangibilité de la candidature	21
Article 4.3	Mise en œuvre de l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie.....	23
ARTICLE 5	DOCUMENTS DE L'APPEL A CANDIDATURE	23
Article 5.1	Documents relatifs à la candidature	23
Article 5.2	Retrait du dossier d'appel à candidature.....	23
Article 5.3	Renseignements complémentaires	24
Article 5.4	Anomalies, erreurs, incohérence, imprécisions ou omissions du Dossier d'appel à candidature 25	
Article 5.5	Confidentialité	25
Article 5.6	Modification du dossier d'appel à candidature	26
ARTICLE 6	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	27
Article 6.1	Documents relatifs à la candidature	27
Article 6.2	Précisions relatives aux candidatures	28
ARTICLE 7	CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	30
Article 7.1	Date de remise des dossiers de candidatures.....	30
Article 7.2	Dématérialisation de la remise des dossiers de candidatures.....	30
Article 7.3	Modalités de remise des dossiers de candidatures	31
Article 7.4	Copie de sauvegarde.....	31
ARTICLE 8	ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	32
Article 8.1	Régularité et complétude des dossiers de candidatures	32

Article 8.2	Niveaux minimaux de capacité	33
Article 8.3	Critères de sélection des candidatures.....	34
Article 8.4	Vérification de l'absence d'interdiction de soumissionner	35
Liste des Annexes au Règlement d'Appel à Candidature :		36

ARTICLE 1 PRESENTATION DE BUSINESS FRANCE

Article 1.1 Présentation générale

Business France est une Entreprise Publique de Conseil qui agit au service de l'internationalisation de l'économie française.

Elle est chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, ainsi que de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France.

Elle promeut l'attractivité et l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires. Elle gère et développe le V.I.E (Volontariat International en Entreprise).

Business France dispose de plus de 1 400 collaborateurs situés en France et dans 53 pays. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires publics et privés.

Business France, en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), doit se conformer aux prescriptions de la commande publique pour l'ensemble de ses achats, et plus particulièrement au Code de la commande publique.

Business France est structurée autour de quatre directions générales dont les services sont répartis en France et dans le monde :

- La Direction générale déléguée INVEST, qui s'occupe de la prospection et l'accueil des investissements étrangers en France.
- La Direction générale déléguée EXPORT, pour le développement international des entreprises implantées en France et de leurs exportations, qui inclut la Direction VIE.
- La Direction de la Communication et des Affaires Publiques, en charge de la communication interne et externe de l'Agence.
- La Direction Commerciale, qui regroupe l'ensemble des équipes commerciales en région :
 - Le réseau des CAI, dans le cadre de son partenariat avec Bpifrance,
 - Le réseau des Conseillers Internationaux (CI) en partenariat avec les CCI.

- La Direction générale déléguée Stratégies et Ressources qui regroupe :
 - La Direction des Ressources Humaines,
 - La Direction Financière,
 - La Direction des Systèmes d'Information,
 - La Direction du Réseau International,
 - La Direction Juridique,
 - La Direction Stratégique,
 - La Direction des Partenariats Stratégiques.

De plus, sont directement rattachées à la Direction générale :

- La Mission Audit, Risques et Qualité,
- La Direction des Directeurs Inter-Régionaux.

Ces personnes sont géographiquement réparties en France et dans le monde : au siège à Paris et Marseille, en régions en France, ainsi que dans les 74 Bureaux Business France répartis dans 53 pays.

L'agence est placée sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et du ministère de l'Economie et des Finances.

Dans ce contexte Business France organise la présente consultation, afin de renouveler ses contrats d'assurance et d'accompagnement psychologique des Volontaires Internationaux de Business France.

Article 1.2 Présentation des activités de gestion des Volontaires internationaux

Business France, placée sous la triple tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, gère par délégation de l'Etat le dispositif du V.I.E.

Le V.I.E, Volontariat International en Entreprise, permet aux entreprises de droit français de confier à un jeune, homme ou femme, âgé de dix-huit (18) à vingt-huit ans (28), une mission professionnelle à l'étranger entre six (6) et vingt-quatre (24) mois renouvelable une fois dans la limite de vingt-quatre (24) mois.

Le V.I.E favorise ainsi l'internationalisation des entreprises de droit français sur les marchés étrangers et, d'autre part, de compléter le cursus des jeunes ressortissants de France ou de l'Espace Economique Européen et de Monaco, en leur offrant une expérience formative à

l'international.

Le V.I.A, Volontariat International en Administration, dans les mêmes conditions d'âge de nationalité et de durée que le V.I.E, permet la réalisation d'une mission professionnelle au sein des bureaux de Business France à l'étranger. Par V.I.A, nous entendons les V.I.A sous contrat Business France.

Ci-après les chiffres clés liés aux V.I.E et V.I.A en poste en décembre 2023 et en décembre 2024 :

	Décembre 2023	Décembre 2024
Volontariat International en Entreprise (V.I.E)		
Nombre de V.I.E en poste	11 324	11 555
Nombre de pays d'affectation	124	118
10 premiers pays d'affectation	1. Belgique : 1 534 2. Etats-Unis : 1 519 3. Allemagne : 987 4. Canada : 982 5. Espagne : 868 6. Italie : 371 7. Luxembourg : 366 8. Japon : 268 9. Emirats Arabes Unis : 238 10. Royaume-Uni : 233	1. Belgique : 1559 2. Etats-Unis : 1448 3. Allemagne : 996 4. Espagne : 907 5. Canada : 891 6. Italie : 401 7. Luxembourg : 385 8. Australie : 298 9. Royaume-Uni : 288 10. Japon : 245
Volontariat International en Administration (V.I.A)		
Nombre de V.I.A en poste	141	123
Nombre de pays d'affectation	40	40
Principaux pays d'affectation	Etats-Unis, Canada, Belgique, Allemagne, Espagne, Australie, Japon, Royaume-Uni, Emirats Arabes Unis, Singapour	

Il convient par ailleurs de noter que les projections réalisées quant au nombre de V.I.E et V.I.A en poste sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Nombre prévisionnel de V.I en poste au 31/12/2026 : 12 168,
- Nombre prévisionnel de V.I en poste au 31/12/2027 : 12 668,
- Nombre prévisionnel de V.I en poste au 31/12/2028 : 13 190,

- Nombre prévisionnel de V.I en poste au 31/12/2029 : 13 733,
- Nombre prévisionnel de V.I en poste au 31/12/2030 : 14 300.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

Article 2.1 *Objet de l'Accord cadre*

2.1.1 **Objet**

La présente procédure avec négociation a pour objet l'attribution d'un accord cadre portant sur des prestations de services d'assurance, d'assistance et de soutien psychologique pour les Volontaires Internationaux (V.I.E et V.I.A de Business France) affectés à l'étranger comprenant :

- La prévoyance / la maladie
- L'assistance et rapatriement (monde entier 24/24)
- L'assistance juridique
- Les risques spéciaux
- La responsabilité civile personnelle
- L'accompagnement psychologique

Les prestations relevant de cette procédure sont réparties en 3 lots.

N° du lot	Intitulé
1	Frais de santé et prévoyance
2	Assistance/rapatriement, assistance juridique, responsabilité civile, risques spéciaux
3	Accompagnement psychologique des VI

L'accord-cadre, objet de la présente consultation, est souscrit par Business France, agissant pour le compte des bénéficiaires qui sont les assurés ou les utilisateurs pour l'accompagnement psychologique.

Pour la partie concernant les risques assurantiels, l'accord-cadre comprend une clause d'intéressement aux bénéficiaires pour le souscripteur Business France, notamment afin soit d'alimenter une réserve de stabilité contribuant au pilotage des niveaux tarifaires des contrats d'assurance sur la durée du marché soit de verser l'intéressement à Business France.

Pour la partie concernant les risques assurantiels, l'accord-cadre comprend une clause de

versement de frais de gestion pour le souscripteur Business France dans le cadre d'un mandat de délégation de gestion des assurés pour compte concernant les formalités administratives des affiliations et notamment la collecte et la transmission de l'ensemble des informations concernant les assurés pour compte et nécessaires à l'identification des assurés et l'indemnisation des sinistres subis.

Le Titulaire est informé que, par un accord-cadre distinct d'une durée similaire à l'accord-cadre assurance, Business France va confier à un courtier gestionnaire la gestion du plan d'assurance des Volontaires Internationaux.

A l'achèvement de la procédure, Business France communiquera via PLACE l'information concernant le choix effectué.

L'accord-cadre concernant la gestion porte sur les prestations suivantes qui ne sont pas incluses dans la présente consultation :

- La gestion des certificats médicaux d'aptitude,
- La gestion des affiliations des VI et de leurs ayants-droits sur les contrats obligatoires et facultatifs ainsi que la transmission de ces informations aux assureurs et autres prestataires concernés (hors prise en compte du mandat de délégation de gestion confié à Business France),
- La gestion des primes d'assurance dans le cadre des contrats obligatoires et facultatifs,
- La gestion de la distribution des contrats facultatifs (renfort frais de santé et prévoyance) auprès des VI et de leurs ayants-droits,
- La gestion des prestations en frais de santé au 1er€ pour le volontaire international et ses ayants droits le cas échéant avec un tableau de garanties France et un tableau de garanties étranger accompagnés de surcomplémentaires fonctionnant sous forme de renfort à adhésion facultative (capacité à reconstituer une base régime obligatoire, processus automatisé permettant l'étude et le calcul sur deux niveaux avec en niveau 2 un renfort de paiement de prestations en application du calcul de la surcomplémentaire souscrite volontairement),
- La mise en place de réseaux de soins avec des procédures opérationnelles ayant pour objet la maîtrise des dépenses médicales au sein des différents pays (réseau médical et hospitalier - coûts négociés et contrôlés avec si nécessaire l'intervention d'un plateau médical) accompagné de dispositif de tiers payant ou de paiement des frais de santé,
- La coordination opérationnelle avec la gestion d'opérations d'assistance / rapatriement,
- La gestion des prestations en prévoyance au 1er€ (contrat obligatoire) avec un tableau de garantie unique pour le volontaire international complétée d'une offre de renfort à titre facultatif dans le cadre des délégation confiées par les assureurs en ce qui concerne l'arrêt de travail, l'invalidité et le décès,
- La mise en place et / ou la gestion de prestations complémentaires avec la proposition

d'un organisme de téléconsultation par le gestionnaire, la capacité à intégrer :

- Les services corporate proposés le cas échéant par les assureurs dans leur offre,
 - Les services de sécurité et d'alerte de l'opérateur déjà en place choisis directement par Business France
 - Le service d'accompagnement psychologique qui sera retenu par Business France (lot N°3 de cette consultation).
- La mise en place et le fonctionnement d'API entre Business France et le gestionnaire retenu pour gérer les certificats d'aptitude, les affiliations, la gestion de sinistre arrêt de travail
 - La mise à disposition d'une solution relation client omnicanal (point d'entrée unique) couvrant la téléphonie et les autres médias (extranet, appli dédiée, WhatsApp, Messenger, autres...) et mail pour l'ensemble des risques (Frais de santé, prévoyance, assistance / rapatriement, protection juridique, risques spéciaux, téléconsultation, accompagnement psychologique),
 - La mise à disposition d'une application wallet / smart phone (avec portefeuille numérique) et d'un espace VI permettant d'effectuer tout un ensemble d'acte de gestion en self care, de souscrire les renforts, d'accéder aux informations concernant les garanties concernant l'ensemble des risques assurés et l'ensemble des services y compris l'accompagnement psychologique,
 - La gestion de la communication et des campagnes de prévention vis-à-vis des VI,
 - La conception et la mise en œuvre des guides de présentations et d'utilisation des garanties et des services,
 - La transmission mensuelle des fichiers de données ligne à ligne frais de santé et prévoyance et des dossiers en cours prévoyance tous les trimestres avec les provisions associées (en format cumulé par exercice),
 - La fourniture et la présentation des éléments permettant de réaliser des analyses quantitatives, qualitatives et actuarielles afin de fournir à Business France les éléments nécessaires au pilotage du programme en frais de santé et prévoyance,
 - La présentation et le suivi des KPIS concernant la qualité de service,
 - La proposition d'un dispositif de coordination, de suivi et de pilotage du programme d'assurance,
 - La fourniture d'un espace entreprise de Business France avec la mise à disposition de tableau de bord via un outil de visualisation et de tri de données.

Cet accord-cadre de services d'assurance, d'assistance et de soutien psychologique s'inscrit donc dans le cadre de la mise en place d'un **contrat de délégation de gestion avec le titulaire retenu par Business France dans l'accord-cadre gestion reprenant toutes les prestations de gestion mentionnées ci-dessus.**

En dehors de ce périmètre et notamment pour la gestion des prestations d'assistance/ rapatriement, d'assistance juridique, de risques spéciaux, de services d'accompagnement psychologique, de prévoyance, de responsabilité civile la gestion est assurée par le(s) assureurs et prestataires retenus à l'issue de la procédure avec négociation.

Cela concerne :

- Tous les actes de gestion au-delà du périmètre défini supra dans le cadre de l'accord cadre gestion du programme d'assurance des VI de Business France
- Les autres types de tâches que les titulaires de l'accord-cadre assurance doivent réaliser ou auxquels ils doivent contribuer (Ex : renouvellement annuel des conditions, fournitures de documents de présentation ou d'analyse etc.)

En outre, dans le cadre de la mise en place prévue au 1er janvier 2026, il convient de prévoir le transfert des contrats en cours dans les nouvelles solutions mises en place pour une volumétrie estimée au 31/12/2025 à 11 687 bénéficiaires.

2.1.2 Forme de la consultation

La présente consultation est une procédure avec négociation passée en application de l'article L. 2124-3 et des articles R. 2124-3 ainsi que des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique avec réduction du nombre de candidats admis à soumissionner, conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du CCP (phase de présélection régie par le présent Règlement d'Appel à Candidature).

Lors de la phase Offre, Business France se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation (article R. 2161-17 du CCP).

Le choix de la procédure avec négociation est justifié notamment par les éléments suivants :

- **Le besoin ne peut être satisfait qu'avec une solution sur-mesure :**
 - le statut VI impose des garanties minimales pour le VI et ses ayants-droits, avec des particularismes propres à sa situation extraterritoriale mais également à la population couverte. Une personnalisation poussée des couvertures de risques et des services d'accompagnement doit être recherchée pour enrichir la prise en charge des VI et de leurs ayants-droits à l'aune de cas nouveaux ou devenus récurrents survenus depuis la dernière mise en concurrence,
- **La complexité de l'accord-cadre et de ses risques :**
 - Dans le cadre d'une croissance forte des dépenses de santé et des coûts à

l'international, les prestataires ont eu à faire face à des surcoûts de prise en charge de frais de santé, de rapatriement, d'accompagnement psychologique et de de risques divers comme la responsabilité civile avec un accroissement fort des volumétries (croissance des effectifs de 23% en 2022 et de 37% en 2023),

- Afin de bénéficier d'un tarif mensuel adapté et conserver l'attractivité du dispositif VI, Business France doit pouvoir challenger les offres qui seront remises pour assurer la plus grande stabilité de la tarification possible sur la durée du marché.

- **le besoin consiste en une solution innovante :**

- La bonne gestion de l'assurance des volontaires internationaux suppose une coordination efficace avec le titulaire de l'accord-cadre gestion et la mise en place de solutions techniques innovantes entre les différents partenaires.

Article 2.2 Allotissement

L'accord-cadre comporte trois lots portant respectivement sur :

N° du lot	Désignation des lots
1	Contrat frais de santé et prévoyance
2	Contrat assistance / rapatriement, assistance juridique et risques spéciaux
3	Prestations de services en accompagnement psychologique

2.2.1 Le lot n° 1 : frais de santé et prévoyance

Il comporte deux contrats collectifs de protection sociale complémentaire au 1^{er}€ :

- Pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident souscrit par Business France pour le compte des assurés qui sont les VI et leurs ayants droits,
- Pour la couverture de la prévoyance en arrêt de travail, invalidité et décès souscrit par Business France pour le compte des assurés qui sont les VI.

En ce qui concerne les frais de santé :

- **Présentation du régime principal obligatoire à l'affiliation**

Le régime de frais de santé commun aux V.I. et à leurs ayants droit distingue des garanties France et des garanties à l'étranger. La part des soins réalisée en France représente environ 14% des prestations.

A partir du moment où le VI a obtenu son certificat médical d'aptitude, les garanties n'excluent en aucune façon les affections préexistantes au départ en mission tant pour le VI que les ayants-droits.

L'obligation du décret étant d'être à minima équivalent aux prestations versées par la Sécurité Sociale, elles ne comportent pas pour l'offre obligatoire d'exclusions liées par exemple au comportement, à la pratique de certains sports à risque, à la tentative de suicide, au suicide, à des événements extérieurs attentats ou guerre.

Elles sont exprimées au 1^{er}€ sans régime obligatoire et couvrent aujourd'hui les prestations qui existent habituellement dans les couvertures complémentaires santé à savoir :

- Hospitalisation médicale et chirurgicale y compris transport, maternité et hospitalisation de jour,
- Médecine ambulatoire courante/ consultations, auxiliaires médicaux, examens laboratoires, radiologie, vaccins, médecines douces, transport.
- Pharmacie et vaccins,
- Frais et prothèses dentaires y/c 100% santé (soins, prothèses, orthodontie, implants).
- Prothèses médicales et matériels médicaux, aides auditives (y/c 100% santé),
- Optique y/c 100% santé (monture, verres, lentilles),
- Visite médicale de début et de fin de volontariat.

A ce jour la tarification est unique et ne distingue pas de zones géographiques selon pays onéreux ou pays moins onéreux pour l'offre obligatoire.

- **Présentation du régime sur complémentaire (en option et à la charge du VI)**

Il s'agit d'un régime facultatif intervenant en renfort du régime obligatoire mentionné supra sur certains postes.

Il est commun aux VI et aux ayants-droits.

La tarification peut être proposée par catégorie (VI, conjoint, enfant) et comporter un zonier pays.

En ce qui concerne la prévoyance :

- **Présentation du régime principal obligatoire à l'affiliation**

Les garanties sont accordées aux volontaires internationaux affiliés automatiquement par Business France.

Les garanties de prévoyance ne concernent pas les ayants droit.

A partir du moment où le VI a obtenu son certificat médical d'aptitude, les garanties n'excluent en aucune façon les affections préexistantes au départ en mission.

L'obligation du décret étant d'être à minima équivalent aux prestations versées par la Sécurité Sociale, elles ne comportent pas pour l'offre obligatoire d'exclusions liées par exemple au comportement, à la pratique de certains sports à risque, à la tentative de suicide, au suicide, à des événements extérieurs attentats ou guerre.

Elles sont exprimées au 1^{er}€ sans régime obligatoire et comprennent aujourd'hui les garanties suivantes exprimées en % de l'IFE :

- Accident du travail et maladie professionnelle (ATMP) : incapacité de travail temporaire et permanente.
- Accident et maladie vie privée : incapacité de travail temporaire et invalidité (uniquement indemnisation post mission)
- Décès toutes cause et frais d'obsèques (avec majoration capital décès par enfant à charge et doublement en cas de décès par accident).
- Capital décès versé par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive
- En cas de décès à la suite d'un accident de travail ou une maladie professionnelle (ATMP) : rente de conjoint, rente éducation d'enfants à charge et/ou rente d'ascendants à charge.

- **Présentation du régime surcomplémentaire (en option et à la charge du VI)**

Il s'agit d'un régime facultatif intervenant en renfort du régime obligatoire mentionné ci-dessus sur certains postes.

Il ne concerne que les VI à l'exclusion des ayants-droits.

2.2.2 Le lot n° 2 : assistance/rapatriement, assistance juridique, responsabilité civile, risques spéciaux

En ce qui concerne l'assistance rapatriement (obligatoire à l'affiliation) :

Les prestations d'assistance sont délivrées par ou avec l'accord du plateau d'assistance du partenaire.

Elles sont Monde entier.

Elles sont accordées au bénéficiaire du VI et des ayants droit dès la validation de leur affiliation.

A partir du moment où le VI a obtenu son certificat d'aptitude, elles n'excluent en aucune façon les affections préexistantes au départ en mission tant pour le VI que les ayants-droits.

Elles s'exercent quel que soit le pays de mission ou de déplacement du VI en cours de mission en cas de réalisation d'un accident ou d'une maladie mais également en raison d'une guerre, en raison d'émeutes, mouvements populaires ou encore de catastrophes naturelles.

Elles ne comportent pas d'exclusions liées par exemple au comportement, à la pratique de certains sports à risque, à la tentative de suicide, au suicide, à des événements extérieurs attentats ou guerre.

Dans le cas où le Volontaire international est transportable, elle comporte un processus priorisant le rapatriement médical avec un dispositif incitatif au retour dans le pays d'origine.

Ce dispositif tient compte de la situation médicale et du cout économique de prise en charge élevé à l'étranger.

Elle comporte les garanties suivantes :

- Rapatriement médical,
- Frais médicaux d'urgence,
- Présence de proches au chevet en cas d'hospitalisation,
- Frais de recherches et de secours (50 000€),
- Retour après consolidation,
- Retour des enfants de moins de seize (16) ans et des bénéficiaires,
- Rapatriement en cas de décès,
- Accompagnement du défunt,
- Rapatriement des bagages,

En ce qui concerne la responsabilité civile (obligatoire à l'affiliation) :

La garantie couvre les conséquences dommageables de la responsabilité des assurés dans le cadre de leur vie privée, étendue aux dommages aux biens confiés par l'employeur dans le cadre de la mission du V.I.

Les assurés sont le VI et ses ayants-droits.

Elle comporte les garanties suivantes :

- Tous dommages matériels et immatériels,
- Dommages matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs,
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés,
- Défense pénale et recours par suite d'accident.

En ce qui concerne l'assistance juridique (obligatoire à l'affiliation) :

La garantie couvre l'accès à un service d'informations juridiques accessible au minimum par téléphone pour assister le VI dans la compréhension d'un litige et les conditions de sa résolution.

Cela concerne principalement les litiges de droit français.

Il intègre également une avance de caution pénale et une participation aux frais d'avocat lorsque le VI est victime d'un agissement pénalement répréhensible.

Ce service est accessible à l'ensemble des assurés, volontaires internationaux qui ont la qualité d'assuré.

Il doit être multilingue et à minima en français et en anglais.

En ce qui concerne la garantie des risques spéciaux (obligatoire à l'affiliation) :

La couverture est étendue à un dispositif complémentaire relevant des Risques Spéciaux en cas de réalisation d'un des événements majeurs suivants :

- Tremblement de terre,
- Tout acte ou série d'actes de terrorisme ou de sabotage,
- Toute émeute ou série d'émeutes,
- Tout mouvement populaire ou série de mouvements populaires,
- Toute guerre civile ou étrangère,
- Toute catastrophe d'origine naturelle,
- Toute saisie ou série de saisies ordonnées par l'autorité locale dans un des pays assurés.

Les garanties risques spéciaux ne concernent pas les ayants droit.

Elle comporte les garanties suivantes :

- Allocation quotidienne en cas d'impossibilité de quitter le pays à la fin de la mission,
- Perte des effets personnels sur justificatif, remboursement en valeur de remplacement vétusté déduite.

2.2.3 Le lot n° 3 : accompagnement psychologique

Le lot n°3 comporte un dispositif complet d'accompagnement psychologique.

Il permet d'accompagner le VI tout au long de sa mission.

Ce service est accessible à l'ensemble des assurés, volontaires internationaux et leurs ayants droit.

Il traite l'ensemble des cas de détresse psychologique du VI y compris tout incident lié à une agression physique ou à toute forme d'harcèlement.

Il permet de fournir à Business France des services en termes de bilan de santé, de communication, de reporting, d'accompagnement dans le cadre de gestion de crise et de prévention post traumatique.

Il se déroule dans un environnement technique sécurisé, anonyme et confidentiel (hébergement HDS / cryptage des données / hébergement Europe) et comporte en cas de situation à risque un dispositif de levée de l'anonymat.

Il est coordonné avec l'application mise à disposition par le gestionnaire du programme d'assurance à destination des VI et dans le cadre des reporting et tableaux de bord pour Business France concernant le pilotage du programme, la gestion de crise, les actions de communication.

Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Tranche ferme

- **En ce qui concerne l'accompagnement des VI :**
 - **Un dispositif de téléconsultation disponible 24/24 et 7/7** via une application avec une parcours simplifié et une ligne téléphonique dédié (numéro gratuit y compris depuis l'étranger) permettant d'accéder à un réseau de psychologues et de psychiatres afin de fixer un rendez-vous dans un délai de 24 à 48 heures, de prendre en charge une situation pathologique et d'effectuer un suivi du VI tout au long de la mission le cas échéant.
 - **Une plateforme d'accompagnement psychologique** disponible 24/24 et 7/7 comportant :
 - Un espace d'écoute afin de pouvoir dialoguer par visio, chat, messagerie instantanée avec un professionnel de santé disponible et obtenir écoute, soutien et conseils.
 - Un espace Internet disponible également sur une application permettant d'accéder à des contenus d'autodiagnostic et de prévention
 - **Un accompagnement en gestion de crise** lorsque le VI se trouve exposé à des situations pouvant provoquer une détresse psychologique type attentat.
- **En ce qui concerne l'accompagnement de Business France :**
 - **Un espace reporting entreprise** permettant de suivre l'utilisation des services, de disposer d'informations globales mais aussi segmentées dans le respect de

la protection des données (le temps réel serait un plus).

- **Un dispositif d'accompagnement et de formation** des managers et gestionnaires du programme protection sociale des VI.
- **Un dispositif d'accompagnement en cas de gestion de crise** vis-à-vis des managers et gestionnaires du programme protection sociale des VI. Cet accompagnement recouvre uniquement l'accompagnement psychologique individuel ou de masse
- **Un dispositif d'accompagnement pour l'animation de campagne de communication** en coordination avec le gestionnaire du programme d'assurance retenu par Business France.

Tranche optionnelle

- En ce qui concerne l'accompagnement de Business France :
 - **Un dispositif de questionnaire médical digitalisé sur les aspects psychologiques** en coordination avec le gestionnaire du programme d'assurance retenu par Business France.

Article 2.3 Variantes, offres multiples et tranches

2.3.1. Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les autorisations et/ou interdictions de variantes seront précisées dans le DCE Offres.

2.3.2. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs de l'accord-cadre, plusieurs propositions.

Les offres multiples sont interdites.

2.3.3. - L'Accord-cadre comporte **2 tranches pour le lot 3** :

- **Une tranche ferme concernant l'accompagnement des VI et de Business France** sauf la partie questionnaire médical digitalisé d'évaluation psychologique dans le cadre des certificats d'aptitude,
- **Une tranche optionnelle concernant le questionnaire médical digitalisé d'évaluation psychologique** dans le cadre des certificats d'aptitude.

Article 2.4 Langue de consultation

Tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation devront être rédigés en langue française.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre Business France et les candidats se dérouleront en langue française.

Article 2.5 *Spécifications techniques*

Les descriptions des prestations attendues et les spécifications techniques minimales sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui sera joint au Dossier d'offre remis aux candidats présélectionnés. et dans le Cahier des Prescriptions Minimales (CPM) inclus dans le dossier de candidature.

Article 2.6 *Quantités prévisionnelles*

Le montant estimatif de l'Accord-cadre sur 5 ans, donné à titre purement informatif, et sans valeur contractuelle, est d'un montant par lot :

- Lot N°1 Frais de santé et prévoyance : 80 000 000€
- Lot N°2 Assistance rapatriement responsabilité civile assistance juridique risques spéciaux : 10 000 000€
- Lot N°3 Accompagnement psychologique : 900 000€

Article 2.7 *Durée-effets de l'Accord cadre*

Comme précisé par le CCAP, l'Accord-cadre prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée initiale d'un (1) an.

Le délai de mise en place est incompressible et le Titulaire s'engage à débiter l'exécution des prestations au 1^{er} janvier 2026.

L'Accord-cadre est reconduit par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée trois (3) mois avant l'échéance contractuelle pour Business France et six (6) mois avant l'échéance contractuelle pour le Titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de l'Accord-cadre n'a pas à être motivée.

La reconduction a pour effet de prolonger la durée de l'Accord-cadre d'une (1) année supplémentaire.

Le nombre de reconduction tacite est limité à quatre (4) fois, de sorte que l'Accord-cadre prendra fin de plein droit le 31 décembre 2030 au plus tard et sans autre formalité.

Les bons de commandes ne peuvent être émis que pendant la durée de l'accord-cadre. Toutefois, leur exécution pourra, dans certains cas, être poursuivie au-delà de la période de validité de l'accord-cadre, dans les conditions de l'article R.2162-5 du code de la Commande publique. Ce dépassement devra rester raisonnable afin de ne pas prolonger abusivement le contrat et être conforme aux délais habituels de mise en œuvre par la profession concernée pour la réalisation de la prestation.

Les bons de commande émis avant la date d'échéance de la durée de l'accord-cadre demeurent exécutoires, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles, les clauses de l'accord-cadre demeurant en vigueur pour les seuls besoins de l'exécution de ces bons de commande.

ARTICLE 3 CALENDRIER DE CONSULTATION

Le calendrier prévisionnel retenu par Business France dans son processus de sélection est défini comme suit :

Événement	Calendrier
Appel à candidature - Publication au JOUE	Mardi 27/05/2025
Date limite de réception des candidatures	Vendredi 27/06/2025 à 12 heure - (heure de Paris)
Date de remise du DCE partie offre	Mardi 15/07/2025
Date limite de réception des offres initiales	Mardi 05/08/2025 à 12 heure - (heure de Paris)
Négociations (éventuelles) avec les candidats	Semaine du 15/09/2025. ½ journée par candidat
Date limite de réception des offres finales	Jeudi 25/09/2025 à 12 heure - (heure de Paris)
Choix de l'Attributaire	Semaine du 15/10
Mise en place de l'Accord-cadre	Jeudi 01/01/2026

Business France se réserve le droit de modifier le planning, qui n'est que purement prévisionnel, sans avoir à s'en justifier.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Pour le lot N°1 frais de santé / prévoyance et le lot N°2 assistance / rapatriement, responsabilité civile, assistance juridique, risques spéciaux

La Consultation est réservée aux professionnels autorisés à réaliser les Prestations, à savoir :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Les opérateurs économiques autorisés à participer peuvent éventuellement recourir à des intermédiaires d'assurance (agents généraux ou courtiers) pour ce qui concerne l'activité de distribution d'assurance, au sens des dispositions de l'article L. 511-1 du code des assurances.

Selon l'étendue de la mission de distribution d'assurances confiée aux éventuels intermédiaires d'assurance, ces derniers agiront :

- Soit en simple qualité de mandataire du candidat dans les conditions précisées à l'article 6.2 du présent Règlement d'appel à candidature, si l'intermédiaire en assurance a seulement vocation à présenter, proposer ou aider à conclure le contrat ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à sa conclusion ;
- Soit en qualité de membre d'un groupement (dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent Règlement d'appel à candidature) ou en qualité de sous-traitant, si l'intermédiaire en assurance est appelé à contribuer à la gestion et à l'exécution du contrat, notamment en cas de sinistre (v. alinéa 1 de l'article L. 511-1 du code des assurances).

En conséquence, les opérateurs économiques doivent remettre :

- Pour les intermédiaires d'assurance (quelle que soit la qualité au titre de laquelle ils interviennent), l'attestation d'immatriculation au registre unique des intermédiaires ORIAS en cours de validité ;
- Pour les mutuelles d'assurances et les compagnies d'assurances, l'agrément de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution / autorité de contrôle ainsi que tout document comptable / réglementaire (Etat réglementaire) mentionnant le ratio de solvabilité.

Pour le lot N°3 Accompagnement psychologique

Les prestations objet du présent marché sont réservées aux prestataires pouvant justifier de la

profession de psychologue. Elles sont exécutées conformément à l'article 44 et 45 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre sociale.

Article 4.2 Forme du candidat : candidature individuelle ou sous forme de groupement

4.2.1 Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous la forme de groupement momentané d'entreprises.

La formule du groupement momentané d'entreprises peut notamment être utilisée par les candidats dans le cadre d'une co-assurance, en vue de permettre un partage des risques entre les différents membres du groupement.

4.2.2. Le groupement pourra, au choix des candidats, être solidaire ou conjoint. Il n'est pas prévu, après attribution de l'Accord-cadre, que le groupement soit tenu d'adopter une forme juridique déterminée.

En cas de groupement constitué avec un intermédiaire en assurance (voir article 5.1 du présent règlement d'appel à candidature), le groupement sera nécessairement conjoint, l'intermédiaire en assurance ne pouvant porter le risque assurantiel.

4.2.3. Les candidats souhaitant répondre à la Consultation sous la forme d'un Groupement désigneront un mandataire.

En cas de groupement conjoint, il n'est pas exigé que le mandataire soit solidaire, pour l'exécution de l'Accord-cadre, de chacun des membres du groupement.

4.2.4. Il est interdit aux candidats de participer à la Consultation en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 4.3 Intangibilité de la candidature

4.3.1. Conformément aux principes prévus par le CCP et notamment en son article R. 2161-5, la candidature remise par les candidats est intangible.

Il en résulte :

- Que les candidats doivent conserver, tout au long de la Consultation et à l'issue de celle-ci, le même niveau de capacités que celui qu'ils ont déclaré ;

- Qu'il doit exister une identité juridique entre le candidat ayant présenté une candidature et le futur Titulaire, de sorte qu'il ne peut y avoir, au cours de la Consultation et à l'issue de celle-ci, de substitution, de retrait ou d'adjonction d'une personne distincte.

4.3.2. S'agissant des candidats ayant participé à la Consultation sous la forme d'un groupement, par exception à l'article 4.3.1 du présent règlement d'appel à candidature, il est fait application des principes suivants :

- Conformément à l'article L. 2141-13 du CCP, en cas de motif d'exclusion de la procédure de passation concernant un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, Business France exigera son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la Consultation ;
- Conformément au premier alinéa de l'article R. 2142-26 du CCP, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à Business France l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de Business France, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ;
- Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 2142-26 du CCP (résultant du décret n° 2024-1251) du 30 décembre 2024, la présente consultation étant une procédure avec négociation, Business France peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies : (i) le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure et (ii.) cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Business France se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent règlement d'appel à candidature.

4.3.3. Conformément à l'article L. 2141-12 du CCP, si au cours de la Consultation l'opérateur économique est placé dans l'un des cas d'exclusion prévu par le CCP, il doit obligatoirement et sans délai informer Business France de ce changement de situation.

Article 4.3 Mise en œuvre de l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du **règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022** modifiant le règlement (UE) n°833/2014, qui prévoit des mesures restrictives auxquelles il leur appartient de se conformer.

ARTICLE 5 DOCUMENTS DE L'APPEL A CANDIDATURE

Article 5.1 Documents relatifs à la candidature

Le Dossier d'appel à candidature est composé des pièces constitutives suivantes :

- L'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation,
- Le présent Règlement d'Appel à Candidature (RAC) et ses annexes,
- Le Cahier des Prescriptions Minimales,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cadre de Réponse pour les candidatures,
- Les modèles de formulaire DC 1 et DC2 établis par le Ministère de l'Économie et des Finances,
- Les Conditions Générales d'Achat et de Paiement de Business France.

Article 5.2 Retrait du dossier d'appel à candidature

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le Dossier d'appel à candidature sur la plate-forme de dématérialisation des achats utilisée par Business France (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la plateforme.

Les candidats, qui le souhaitent, peuvent s'inscrire préalablement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation.

Les modalités d'inscription sont accessibles sur le site.

Ils obtiennent ainsi un identifiant et un mot de passe leur permettant de télécharger les documents de la consultation.

Business France déconseille aux candidats de télécharger de façon anonyme le Dossier d'appel à candidature.

En effet, le téléchargement anonyme ne permet pas d'être informé en cas de modification de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats doivent disposer des logiciels suivants : Win-zip, Word, Excel, Adobe Reader.

Article 5.3 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser à Business France toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des candidatures soit le **mardi 17/06/2025**.

Ces demandes doivent, être obligatoirement adressées par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Business France diffusera sur la plateforme les questions et les réponses apportées, au plus tard six (6) jours avant la date de remise des plis soit le **samedi 21/06/2025 à 17H00**.

Dans le cas où la question et/ou la réponse serai(en)t de nature à dévoiler une partie du contenu de la réponse du candidat, Business France reformulera la question et la réponse de manière neutre, afin que l'ensemble des candidats disposent de la même information.

Afin de garantir l'impartialité de la procédure, il est interdit aux candidats de prendre directement contact avec les agents de Business France en charge de la présente consultation ainsi que des personnes l'assistant dans le cadre de la Consultation.

En cas de méconnaissance de cette interdiction, Business France se réserve le droit de procéder à l'exclusion du candidat, en application de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique.

Article 5.4 Anomalies, erreurs, incohérence, imprécisions ou omissions du Dossier d'appel à candidature

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du Dossier d'appel à candidature.

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du Dossier d'appel à candidature, dans l'élaboration de sa candidature.

De même, le futur Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Article 5.5 Confidentialité

5.5.1. Les données communiquées par Business France aux candidats pour l'élaboration de leurs réponse (leur candidature puis, pour les candidats présélectionnés, leur offre) ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

A défaut du respect de cette obligation de confidentialité, Business France se réserve le droit de demander un dédommagement au candidat concerné ou de conduire toute action qu'il jugera utile.

5.5.2 Il est rappelé aux candidats qu'il leur est strictement interdit d'entreprendre d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre.

En présence d'éléments précis et circonstanciés indiquant que l'opérateur a effectué des démarches qu'il savait déloyales en vue d'obtenir des informations dont il connaissait le caractère confidentiel et qui étaient susceptibles de lui procurer un avantage indu dans le cadre de la procédure de passation, Business France fera application des dispositions de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, les candidats sont informés que :

- dans l'hypothèse où, quelle qu'en soit la cause (y compris si elle ne leur est pas initialement imputable), les candidats seraient rendus destinataires de documents/ informations dont ils ne peuvent pas ignorer qu'ils/elles ne leur sont pas destiné(e)s, ces derniers ont interdiction d'en prendre connaissance ;
- dans l'hypothèse où, quelle qu'en soit la cause (y compris si elle ne leur est pas initialement imputable), les candidats auraient connaissance de documents / informations se rapportant à un autre opérateur économique, ils ont l'obligation d'informer **immédiatement** Business France et de prendre, **avec la plus grande diligence**, toutes les mesures appropriées pour limiter le dommage.

Les candidats sont informés que le respect de ces principes sera pris en considération, par Business France, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 2141-11 du code de la commande publique.

Il est demandé aux candidats de rappeler, aux personnes (internes ou externes) en charge de les accompagner dans la mise en œuvre de la présente procédure, les présentes conditions et les conséquences auxquelles l'opérateur s'expose si elles n'étaient pas respectées.

Article 5.6 Modification du dossier d'appel à candidature

5.6.1. Business France se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications au Dossier d'appel à candidature.

Les modifications jugées substantielles apportées au DCE à moins de six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures entraîneront une prolongation de la date de remise des candidatures. Cette prolongation prendra en compte la portée des modifications apportées sur la préparation des candidatures.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des achats utilisée par Business France (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> .

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.6.2. Le Dossier d'appel à candidature pourra également être modifié afin, le cas échéant, de mettre en œuvre les règles applicables en cas de « circonstances exceptionnelles », dans les conditions définies par les articles L. 2711-1 et suivants du CCP créés par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

ARTICLE 6 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Article 6.1 Documents relatifs à la candidature

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature, dans les conditions des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du CCP :

(i) Une **lettre de candidature** datée et signée individuellement et électroniquement (formulaire DC1 et DC2 ou équivalent), dûment renseigné dans toutes ses rubriques (le formulaire devra indiquer également les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse électronique, SIRET et numéro de TVA intracommunautaire des candidats).

Point d'attention : en cas de candidature groupée :

- Tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou, à défaut, habilitier leur mandataire à la signer en leur nom (**l'habilitation devant alors être fournie dès le stade de la candidature, contrairement aux informations figurant sur le modèle de formulaire DC1 établi par le Ministère de l'Economie et des Finances**) ;
- La répartition des prestations entre les différents membres composant le groupement devra être indiquée (par exemple, en complétant la rubrique « *E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations* », en cas d'utilisation du formulaire DC1).

(ii) Une **déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée individuellement et électroniquement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ;

(iii) Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne physique habilitée pour engager le candidat (un extrait K-Bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature). Les documents fournis devront permettre de remonter la chaîne de délégation depuis les statuts de l'entreprise pour chaque membre du groupement ou chaque candidat individuel ;

(iv) Le **Cadre de réponse** pour les **candidatures (sous format xls)**, dûment **complété** et **renseigné** et éventuels documents annexés et accompagnés de tout document comptable / réglementaire (Etat réglementaire) mentionnant la répartition du capital ainsi que la répartition du chiffre d'affaires ;

(v) La **preuve de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle**, dans les conditions définies à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement d'appel à candidature.

Article 6.2 *Précisions relatives aux candidatures*

Candidature remise par un mandataire. – Comme rappelé à l'article 4.1 du présent Règlement d'appel à la candidature, le Dossier de candidature peut être remis par un intermédiaire en assurance agissant au nom et pour le compte du ou des opérateur(s) économique(s) candidat(s).

Dans cette hypothèse, les pièces composant le Dossier de candidature devant être signées pourront l'être par l'intermédiaire en assurance. Elles devront toutefois comporter l'ensemble des renseignements et documents se rapportant au ou aux opérateur(s) économique(s) candidat(s).

Traduction - Le cas échéant, celles des pièces composant le Dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Utilisation des formulaires DC1 et DC2 - Pour faciliter la lisibilité des Dossiers de candidature, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés au **(i)** et **(ii)** de l'article 6.1. ci-dessus en utilisant les formulaires DC 1 et DC2 établis par le Ministère de l'Economie et des Finances et disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, joint au Dossier d'appel à candidature.

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute possibilité soit de compléter directement ce formulaire, soit d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

Le Dossier de candidature à remettre par les candidats devant comporter un Cadre de réponse administratif pour les candidatures dûment complété et renseigné (cf. **(iv)** de l'article 6.1 ci-dessus),

Utilisation du document unique de marché européen - Conformément à l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME).

A cette fin, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser le service DUME accessible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les candidats peuvent se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. En revanche, ils sont obligatoirement tenus, dans tous les cas (quelles que soient les informations mentionnées dans le DUME), de **remettre le Cadre de Réponse pour les candidatures** dûment complété et renseigné (cf. **(iv)** de l'article 6.1 ci-dessus).

Preuve par équivalent - Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de renseigner certains renseignements demandés dans le Cadre de Réponse pour les candidatures dûment complété et renseigné (cf. **(iv)** de l'article 6.1 ci-dessus), il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié (par exemple : déclarations appropriées de banques, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, etc.).

S'il fait usage de la faculté prévue au présent point, le candidat devra tout de même remettre le Cadre de Réponse, complété des informations qu'il est en mesure de renseigner.

Précisions :

- L'absence de références relatives à l'exécution de contrats de même nature ne peut justifier, par elle-même, l'élimination du candidat. Il appartient toutefois à l'opérateur économique de rapporter la preuve de ses capacités financières et économiques d'une part et professionnelles et techniques d'autre part ;`
- Si le candidat entend se prévaloir du chiffre d'affaires réalisé au titre des mois écoulés de l'année 2020, il lui appartient, si ce chiffre d'affaires a connu une baisse imputable à l'épidémie de covid-19, d'apporter les justificatifs appropriés permettant à Business France de neutraliser les conséquences de la crise sanitaire (v. article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 *portant diverses mesures en matière de commande publique*).

Entités pourvoyeuses de capacités - Pour justifier de ses capacités, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut faire valoir les capacités d'autres

entités quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces entités et lui (***l'Entité pourvoyeuse de capacité***).

Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant ces entités que ceux exigés de lui par Business France.

En outre, il doit justifier qu'il en disposera pour l'exécution de l'Accord-cadre, par tout moyen approprié - par exemple en produisant, un engagement écrit de l'entité concernée.

Système électronique de mise à disposition d'informations et espace de stockage numérique
- Conformément à l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que Business France peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition **(i.) que figurent dans le Dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et (ii.) que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

Informations déjà en possession de Business France - Conformément à l'article R. 2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à Business France d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition **que figurent dans le Dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ces documents.**

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

Article 7.1 *Date de remise des dossiers de candidatures*

Les dossiers de candidature devront impérativement être remis avant le :

Vendredi 27/06/2025 à 12 heure 00 - (heure de Paris)

Article 7.2 *Dématérialisation de la remise des dossiers de candidatures*

En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les Dossiers de candidature, sont transmises exclusivement de façon dématérialisée via la plateforme de dématérialisation des achats utilisée par Business France (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Tout Dossier de candidature remis sur support « papier » ou sur support physique électronique

à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique sera considéré comme irrégulier et traitée dans les conditions prévues à l'article 29 du présent Règlement d'appel à candidature.

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : ce sont la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre suffisante dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Article 7.3 Modalités de remise des dossiers de candidatures

La remise des candidatures se fera exclusivement via la plate-forme de dématérialisation des achats utilisée par Business France (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Article 7.4 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent en sus de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM ou équivalent) ou papier doivent faire parvenir cette copie de sauvegarde dans le délai prescrit pour la remise des Dossiers de candidature.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible sans avoir besoin d'ouvrir l'enveloppe :

COPIE DE SAUVEGARDE

Procédure avec négociation n° PN 2025.05.01

Accord cadre du programme Services d'assurance, d'assistance et d'accompagnement psychologique des Volontaires Internationaux de Business France.

Supports papier et électronique

Nom et adresse du candidat

Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir

La copie de sauvegarde doit être transmise par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre à Business France contre récépissé.

La réception des Dossiers de candidature contenant la copie de sauvegarde est assurée à :

Business France - 77, Boulevard Saint-Jacques -75998 Paris Cedex 14
du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant a été détecté par Business France dans le Dossier de candidature transmis par voie électronique ;
- Lorsqu'un Dossier de candidature a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à Business France dans les délais de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par Business France, sous réserve dans les deux cas que la copie de sauvegarde soit parvenue à Business France dans les délais prévus.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par Business France

La copie de sauvegarde doit comporter l'ensemble des éléments de candidature des candidats.

Les candidats prendront leurs dispositions pour respecter ces conditions de remise. Aucun Dossier de candidature envoyé par email ne sera accepté. Aucune copie de sauvegarde envoyée à une adresse postale autre que celle indiquée ci-dessus ne sera acceptée.

ARTICLE 8 ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Aucune indemnité, aucun droit de remboursement de frais, ne sera alloué aux candidats au titre des études et projets présentés.

Article 8.1 Régularité et complétude des dossiers de candidatures

Les candidats qui ne peuvent soumissionner en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP, qui ne justifient pas de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ou qui produisent des Dossiers de candidature ne comportant pas l'ensemble des pièces et des renseignements exigés par le présent Règlement d'Appel à Candidature ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée – ou de documents équivalents (v. article 6.2. du Règlement d'Appel à Candidature) – sont absentes ou incomplètes, Business France peut demander à tous les candidats concernés, dans les

conditions fixées par l'article R. 2144-2 du CCP, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous, lequel ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Article 8.2 Niveaux minimaux de capacité

Les Dossiers de candidatures considérés comme réguliers et complets sont ensuite examinés au regard des niveaux minimaux de capacités suivants :

Pour le lot N°1 frais de santé / prévoyance

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles	Il est précisé que pour la capacité économique et financière un niveau minimum de 30 000 000€ HT de chiffre d'affaires (chiffre d'affaires moyen sur les trois (3) derniers exercices disponibles) est exigé.

Libellés	Niveau
Déclaration indiquant l'effectif global du candidat pour les trois (3) dernières années	Le nombre de collaborateurs (nombre moyen sur les trois derniers exercices) doit être au minimum de cent (100) personnes.

Pour le lot N°2 assistance / rapatriement / assistance juridique / risques spéciaux

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles	Il est précisé que pour la capacité économique et financière un niveau minimum de 10 000 000€ HT de chiffre d'affaires (chiffre d'affaires moyen sur les trois (3) derniers exercices disponibles) est exigé.

Libellés	Niveau
----------	--------

Déclaration indiquant l'effectif global du candidat pour les trois (3) dernières années	Le nombre de collaborateurs (nombre moyen sur les trois derniers exercices) doit être au minimum de cent (50) personnes.
---	---

Pour le lot N°3 accompagnement psychologique

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles	Il est précisé que pour la capacité économique et financière un niveau minimum de 500 000€ HT de chiffre d'affaires (chiffre d'affaires moyen sur les trois (3) derniers exercices disponibles) est exigé.

Libellés	Niveau
Déclaration indiquant l'effectif global du candidat pour les trois (3) dernières années	Le nombre de collaborateurs (nombre moyen sur les trois derniers exercices) doit être au minimum de dix (10) personnes (hors réseau de professionnels de santé indépendants).

Article 8.3 Critères de sélection des candidatures

Si le nombre des candidats est supérieur à TROIS (3) après application des **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** seuils, seront sélectionnés les TROIS (3) candidats ayant remis le meilleur Dossier de candidature, et sélectionnés sur la base d'un classement établi en application des critères pondérés suivants :

1. Surface financière (30%), points répartis comme suit et détaillés dans le Cadre de Réponse pour les candidatures :

a. Chiffres clés

- Chiffre d'affaires au 31/12/2024 ou dernier exercice connu en indiquant la répartition de ce chiffre d'affaires en rapport avec le lot concerné dans l'Accord-cadre,
- Nombre de contrats en indiquant la répartition de ces contrats en rapport avec le lot concerné dans l'Accord-cadre.

b. Solidité financière

- Pour le lot N°1 et le lot N°2 ratio de solvabilité pour les assureurs et assistants, capitaux

propres au 31/12/2024 ou dernier exercice connu et résultat comptable des 3 dernières années pour les courtiers,

- Pour le lot N°3 capitaux propres au 31/12/2024 ou dernier exercice connu et résultat comptable des 3 dernières années.

2. Nombre et répartition des moyens humains (30%) points répartis comme suit et détaillés dans le Cadre de Réponse pour les candidatures :

- a. Effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années,
- b. Importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années en nombre et %.

3. Nombre et pertinence des références (40%) en rapport avec l'objet de l'Accord-cadre, points détaillés dans le Cadre de Réponse pour les candidatures

Au regard de chaque critère chaque candidat se verra attribué une note :

1. sur le critère : surface financière (SF),
2. sur le critère : moyens humains (MH),
3. sur le critère : pertinence des références (PR).

Chaque candidat se verra attribuer à la suite du jugement des critères énoncés ci-dessus une note globale (NG) sur 100 points établie de la manière suivante.

$$NG = (SF * 0,30) + (MH * 0,30) + (PR * 0,40).$$

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'Accord-cadre.

Article 8.4 Vérification de l'absence d'interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-5 du CCP, les candidats sélectionnés, et à ce titre pressentis pour être autorisés à soumissionner, devront communiquer à Business France, dans le délai qui leur sera imparti :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'annexe 4 du CCP. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

- Le cas échéant,
 - o La copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution de l'Accord-cadre, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - o La copie du plan de redressement (v. article 1 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique).

Liste des Annexes au Règlement d'Appel à Candidature :

- ANNEXE 1 Démographie VI
- ANNEXE 2 Démographie ayants droits
- ANNEXE 3 Ligne à ligne frais de santé
- ANNEXE 4 Eléments financiers prévoyance 30042025 vf
- ANNEXE 5 au 09042025 Etat des sinistres prévoyance BF en cours anonymisé
- ANNEXE 6 RI RC CHARGE BRUTE 10910046504
- ANNEXE 7 Accompagnement psychologique données 2024
- ANNEXE 8 Ligne à ligne assistance
- ANNEXE 9 Notice d'information assurance VI¹
- ANNEXE 10 VIE en poste avril listing pays
- ANNEXE 11 VIE en poste par pays avril avec IFE

¹ Cette notice est fournie à titre indicatif et concerne le marché en cours d'exécution.